

Les animateurs sportifs bénévoles de club :

Fonctions et compétences

Fonctions :

L'Animateur Sportif Bénévole de Club (ASBC) exerce ses missions sous la responsabilité juridique du Président du Club et sous l'autorité pédagogique de l'éducateur sportif professionnel. Il est licencié.

L'Animateur Sportif Bénévole de Club participe principalement à la gestion administrative, logistique et l'animation de l'Ecole de Golf :

- participe à la mise en œuvre de la pratique des jeunes en sécurité physique et morale ;
- anime les situations de jeu, les ateliers d'entraînement et d'évaluation aux tests fédéraux utilisés dans le club (Drapeaux, Opens, animations sportives) ;
- accompagne les jeunes en déplacement ;
- organise et encadre des épreuves pour jeunes (1,2,3 POUCETS, parcours DRAPEAUX... championnat départemental des moins de 13 ans).

NB : Dans le cadre d'une exploitation commerciale de l'EDG, sans intervention de l'AS, par un golf une chaîne ou un pro libéral, le rôle d'encadrement de l'ASBC doit être réduit au rôle d'accompagnateur.

Connaissances et compétences requises :

Pour mener à bien ses missions, l'animateur sportif bénévole de club doit être capable de :

- identifier et prévenir les facteurs de risque liés à la pratique dans l'environnement golfique (balles, matériels, parcours, tenues, conditions météo, vie collective, espaces communs...) ;
- organiser l'école de golf et ses animations (plannings, chartes, règlement intérieur, affichage) ;
- participer au fonctionnement des groupes Ecole de Golf (planning annuel, horaires), compositions, présences, inscriptions, licences, certificats médicaux, engagements dans les épreuves officielles, suivi des inscriptions et présences dans les regroupements et animations de Comité Départemental, de Ligue ;
- aménager les parcours pour les adapter aux différents niveaux de jeu ;
- utiliser les différents outils fédéraux d'évaluation (opens, drapeaux) ;
- animer des situations de jeu, d'entraînement ; sur ateliers, sur parcours ;
- assurer la logistique d'un déplacement dans le respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur en matière de responsabilité ;
- suivi des contenus de formation (carnet du jeune golfeur), des résultats, des progrès.